

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Patricia RAYNAUD et Laurent BRUN.

Pouvoirs : Patricia RAYNAUD donne pouvoir à Audrey GERAUD ; Laurent BRUN donne pouvoir à Franck VALETTE

Secrétaire de séance : Alain DETERNES

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adjonction de points à l'ordre du jour

- Délibération N°12/2024 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03/2024 Convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+
- Délibération n°13/2024 : Dissolution SIDCFAR
- Délibération n°14/2024 : Avenant au bail commercial de la boulangerie entre la commune et la SARL « Les Amis des Mies »
- Délibération n°15/2024 : Approbation Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Délibération n°05/2024 : Convention de mise à disposition des services entre le Syndicat de Voirie d'Ygrande et la commune de Tronget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service technique a connu plusieurs mois difficiles notamment suite à un arrêt maladie de plus de six mois, ce qui a conduit la collectivité à faire appel au syndicat de voirie d'Ygrande notamment pour des travaux de broyage. Une convention de mise à disposition des services a été conclue pour une durée d'un an. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Syndicat de voirie d'Ygrande portant sur la mise à disposition de services ;
- d'inscrire les crédits relatifs à cette dépense.

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°06/2024 : Demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°8/2023 du 13 février 2023, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale 2023 et a obtenu un accord de principe le 22 mai 2023.

Les devis étant à ce jour tous signés, il est donc maintenant possible de faire la demande définitive de subvention.

Le plan de financement définitif de cette opération, correspondant à l'achat d'un désherbeur thermique, à l'aménagement de la plateforme au plan d'eau ainsi que le changement de la porte du local pétanque :
coût total : 11 160 € HT
Département : 5 000 € HT
Autofinancement : 6160 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'accord définitif de subvention comporte, l'imprimé de demande de subvention, la présente délibération, les devis acceptés correspondant l'achat d'un désherbeur thermique, à l'aménagement de la plateforme au plan d'eau ainsi que le changement de la porte du local pétanque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement définitif exposé ci-dessus,**
- **De solliciter l'accord définitif pour une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif de solidarité départementale au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération N°07/2024 : Demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre des équipements sportifs pour l'année 2023 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°10/2023 du 13 février 2023, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif des équipements sportifs 2023 et a obtenu un accord de principe le 22 mai 2023.

Les devis étant à ce jour tous signés, il est donc maintenant possible de faire la demande définitive de subvention.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :
coût total : 51 962,19 € HT
Département : 15 588,66 € HT
DETR : 18 186, 77 € HT
FAFA : 6 810 € HT

Autofinancement : 11 376,76 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'accord définitif de subvention comporte l'imprimé de demande de subvention, la présente délibération, les devis acceptés correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement définitif exposé ci-dessus,**
- **De solliciter l'accord définitif pour une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif des équipements sportifs au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°08/2024 : Demande d'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du patrimoine public pour l'année 2023 concernant les travaux de réfection de la toiture de la sacristie – Eglise Saint-Maurice

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°09/2023 du 13 février 2023, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « Patrimoine Public » pour l'année 2023 et a obtenu un accord de principe le 22 mai 2023.

Les devis étant à ce jour tous signés, il est donc maintenant possible de faire la demande définitive de subvention.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

coût total : 17 800 € HT

Département : 5 340 € HT

DRAC : 7 120 € HT

Région : 1 780 € HT

Autofinancement : 3 560 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande d'accord définitif de subvention comporte l'imprimé de demande de subvention, la présente délibération, les devis acceptés correspondant aux travaux de réfection de la toiture de la sacristie – Eglise Saint-Maurice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement définitif exposé ci-dessus,**
- **De solliciter l'accord définitif pour une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif du patrimoine public au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°09/2024 : Demandes de subvention pour l'isolation des bâtiments et équipements communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager des travaux pour le confort énergétique des bâtiments communaux. Le coût total du projet est de 19 052,54 € HT. Ces travaux sont éligibles à la DETR au titre de la construction ou le gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 19 052,54 € HT

Etat (DETR) : 6 668,39 € HT

Autofinancement : 12 384,15 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,**
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,**
- de solliciter une subvention de l'Etat (DETR) la plus élevée possible au titre de la construction ou le gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux pour l'année 2024,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°10/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les investissements suivants sont éligibles à une subvention du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de solidarité départementale pour l'année 2024 :

- Isolation des logements communaux : 9 413,10 € HT
- Remplacement du lave-vaisselle cantine maternelle : 2822,10 € HT
- Achat d'un compresseur : 726,82 € HT
- Achat de deux batteries pour autolaveuse : 537,84 € HT
- Remplacement radiateurs petit côté salle des fêtes et logement des kinésithérapeutes : 7299,80€ HT
- Remplacement cabine de douche et mitigeur lavabo logement sis 1, route de Moulins : 2874,11€ HT

Coût total : 23 673,77€ HT

Ces investissements peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du coût H.T. du projet sur un montant maximum subventionnable de 10 000 € H.T, soit une subvention de 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 673,77 € HT

Département : 5 000 € HT

Autofinancement : 18 673,77 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le projet ainsi que le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,**
- **de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif de solidarité départementale au titre de l'année 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°11/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux et les aménagements suivants sont nécessaires à réaliser au cabinet médical :

Isolation : 939,00 € HT

Changement des huisseries : 5 850,00 € HT

Remplacement radiateurs : 5 608.60 € HT

Coût prévisionnel total de l'opération : 12 397.60 € HT

Ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti pour l'année 2024 à hauteur de 30 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Coût total : 12 397.60 € HT

Département (30 %) : 3 719.28 € HT

Autofinancement : 8 678.32 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le projet ainsi que le plan de financement exposés ci-dessus,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,**
- **de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Allier la plus élevée possible dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti pour l'année 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°12/2024 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03/2024 Convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint au Maire informe qu'une version corrigée de la convention a été réceptionnée le 24 janvier dernier, ce pourquoi il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que les objectifs de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ sont :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique ;
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux ;
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

La mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments est menée en coordination avec le SDE 03. L'accompagnement proposé par la Communauté de Communes aux communes est complémentaire à celui du SDE 03.

Dans ce cadre, Monsieur le premier adjoint au Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention triennale du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2026 avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais afin :

- D'encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la Com'Com et les communes bénéficiaires ;
- D'encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant l'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- D'encadrer la constitution d'un groupement de commande et la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- De désigner un représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) du groupement de commandes.
- De prévoir la contribution annuelle de la commune dans le cadre de la mutualisation du poste d'agent de maîtrise sobriété énergétique – économe des flux est de 0,87€ par habitant, soit 768,21€ en référence à la population 2020.
- De prévoir la contribution de la commune dans le cadre de la mutualisation de moyens techniques dans le cadre de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics est de 0,38€ par habitant, soit 335,54€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **de désigner Sylvain RIBIER en tant que représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) du groupement de commandes.**
- **d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, Maire adjoint à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ et tout document s'y rapportant.**
- **d'inscrire annuellement les crédits relatifs à ces dépenses.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°13/2024 : Dissolution SIDCFAR

En tant que Président du SIDCFAR, M. Daniel CANTE ne prend pas part au débat ni au vote.

VU le courrier en date du 27 octobre 2023 du Président du Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Fléaux Atmosphériques de la Région (SIDCFAR) ;

VU la délibération prise par le syndicat le 29 septembre 2023 indiquant que le comité syndical décide de dissoudre le syndicat ;

Suite à l'impossibilité depuis plusieurs années de trouver un fournisseur de fusées paragrêles ou de système de lutte contre la grêle et malgré de nombreuses investigations, le Président a proposé la dissolution du syndicat.

Il a été procédé de façon réglementaire, avec le service de déminage du groupement d'intervention de Lyon, à la destruction de l'ensemble des fusées hors d'usage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la décision du syndicat concernant la dissolution du SIDCFAR.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°14/2024 : Avenant au bail commercial de la boulangerie entre la commune et la SARL « Les Amis des Mies »
--

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de diminuer le montant de provision sur charges qui est actuellement de 50.00 € HT ajouté au loyer du local de la boulangerie afin d'être au plus juste du montant réel de la Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères annuelle.

Il propose de fixer le nouveau montant à 20.00 € HT par mois et d'établir un avenant dans ce sens afin de modifier l'Article 8.2 du bail initial ; les autres articles restent inchangés.

Il est rappelé aux locataires que les divers entretiens annuels (chauffage, climatisation, ventilation...) du local restent à leurs charges directes comme mentionné dans l'article 8.1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De fixer à compter du 1^{er} mars 2024 à 20.00 € HT par mois le montant de provision sur charges du local de la boulangerie ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°15/2024 : Approbation Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la délibération n°36/2023 du 30 novembre 2023 définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;

Considérant la période de consultation des zones d'accélération des EnR qui s'est déroulée du 15 au 31 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire informe qu'aucune remarque est remontée suite à la concertation du projet des zones d'accélération des EnR.

Il rappelle également que les ZAENR définis sur la commune sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : sur l'ensemble des bâtiments communaux et domaine public ;
- Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières : sur le domaine public et biens publics ;

- Eolien, méthanisation : pas de détermination de zone ;
- Réseau de chaleur, bois-énergie, géothermie : projets communaux ou publics.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables comme définies préalablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De valider les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (voir plan ci-joint).**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Informations diverses

- Signature de la vente du bien par l'EPF des consorts PETITJEAN le 15 février 2024.
- Prospective financière ESPELIA PVD.

La séance est levée à 21h30.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 16/02/2024.

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT